



COMITE JURIDIQUE DU 5 JUIN 2014

Compte rendu

A 10h00 a débuté le Comité juridique de la FNDP.

Etaient présents :

CARAUX Corinne
DAMBRE Benoît
DESBUQUOIS Jean-François
DUCROCQ-PICARROUGNE Nathalie
FABRE Hubert
FARGE Claire
IWANESKO Marc
JOURDAIN THOMAS Fabienne
JULIEN SAINT-AMAND Pascal
KUHNS Céline (par visio conférence)
LEROY Michel
LUTTMANN Philippe
MATHIEU Jean Michel
MORTIER Renaud
MOURRE Claire
PETIT Frédéric
PARRAS Jean-Yves
PRIEUR Jean
SCHILLER Sophie
ZATTARA-GROS Anne-Françoise (par visio conférence)

Sophie Schiller prend la parole et remercie vivement tous les membres pour leur présence.

En premier lieu sont examinés des textes en projet.

- Projet de réforme des holdings animatrices

Jean-François Desbuquois présente aux membres du Comité le contenu du projet de réforme. Il est rappelé que ce texte est un projet, aujourd'hui non officiel, que l'administration n'a pas souhaité voir divulgué par voie de presse. L'objectif de l'administration n'était pas de clarifier mais d'éviter les abus et d'exclure tout ce qui n'avait pas de lien direct avec l'activité. Le texte ne prend en compte que les titres de participation, ce qui est incomplet pour avoir une vue générale de la situation. Une discussion s'engage entre les membres du comité sur les avantages et inconvénients d'un texte sur cette question. Tout texte crée un risque de remise en cause des situations passées par une appréciation a posteriori. Aujourd'hui la situation n'est pas pleinement satisfaisante mais un texte peut s'avérer pire. Il est décidé que, compte tenu de l'impossibilité de diffuser le texte, et de la difficulté à prendre une position tranchée sur cette question, il est préférable d'écrire au nom de la FNDP un avis qui, pour l'essentiel, rappellera les principes essentiels à respecter pour toute nouvelle position prise sur cette question (sécurité juridique...), sans directement viser le projet de texte.

Messieurs Desbuquois et Julien Saint-Amand acceptent de rédiger cet avis.

- Projet de réforme de l'article 1843-4 du code civil

Sophie Schiller présente le projet de réforme qui devraient être adopté par voie d'ordonnance a priori en septembre 2014. Une discussion s'engage et les membres du comité approuvent la rédaction, en proposant néanmoins de modifier le II. sur le modèle du III. et de viser non pas seulement « les cas où les statuts prévoient la cession » mais « les cas où les statuts *ou toute convention liant les parties* prévoient la cession ». Sophie Schiller rédigera un texte exposant cette position.

Le comité a ensuite examiné cinq rapports :

Premier rapport : « *Le régime par la preuve (charge et mode de preuve) dans la procédure fiscale, application des règles du procès et en particulier du principe du contradictoire ?* » par Martine Blanck-Dap & Nathalie Ducrocq-Picarrougne.

Ce rapport ayant déjà été discuté lors du comité juridique du 27 novembre 2013, Nathalie Ducrocq-Picarrougne expose les quelques modifications qui ont été apportées. Les membres du comité juridique n'ayant pas eu le rapport pour lecture avant la réunion, il est demandé à chacun de ne pas hésiter à régir à la nouvelle version qui a été distribuée lors du comité. Faute de réaction, il sera publié avec les prochains avis.

Deuxième rapport : « *Les nouvelles libertés résultant de la consécration jurisprudentielle des droits réels conventionnels de jouissance* » par Renaud Mortier

L'exposé du rapport a suscité de nombreuses questions. Jean Prieur demande s'il serait possible de se procurer les rapports de la cour de cassation. Il est décidé que le rapport sera publié en rajoutant une dizaine de lignes sur les principes a priori violés par l'arrêt du 31 octobre 2012 (disponibilité de certaines qualifications d'ordre public...) et en modifiant le titre du rapport, sous forme d'une question : Quelles nouvelles possibilités résultant de la consécration jurisprudentielle des droits réels conventionnels de jouissance ? Les membres du comité conviennent alors qu'ils pourraient exprimer l'avis suivant : « sous toutes ses réserves, cet arrêt ne peut être que salué pour toutes les perspectives de construction patrimoniale qu'il ouvre ».

Troisième rapport : « *Assurance-vie et saisie simplifiée exercée par le comptable public* » par Michel Leroy & Philippe Luttmann

Philippe Luttmann prend la parole et explique la modification du régime de l'assurance-vie apportée par la réforme du 6 décembre 2013. Il expose leur analyse de la créance saisissable. Après discussion du rapport, les auteurs proposent de rajouter en conclusion une proposition de nouvelle rédaction de l'article L132-14.

Quatrième rapport : « *La société civile unipersonnelle – regards civilistes* » par Céline Kuhn

Céline Kuhn prend la parole et présente son rapport. En complément Renaud Mortier reprend un extrait d'un de ses récents articles, paru dans le numéro du mois de juin 2014 de Droit des sociétés, intitulé Des sociétés unipersonnelles conçues pour faire des ravages ». Jean Prieur prend la parole et rappelle qu'en

pratique, les sociétés unipersonnelles existent depuis longtemps. Une discussion s'ouvre sur les risques de tels outils qui imposeront aux associés un respect de l'intérêt social pas toujours facile à percevoir mais également sur ses avantages dans une perspective de transmission, d'autant plus que ces structures ouvriraient de riches possibilités fiscales. Il est décidé que, pour le prochain comité, le rapport sera complété conjointement par Céline Kuhn, Renaud Mortier et Jean Prieur.

Cinquième rapport : « *La modification d'une souscription simple en une souscription conjointe est-elle une novation ?* » par Michel Leroy et validé par Philippe Luttmann

Michel Leroy prend la parole et présente son rapport. Les membres échangent sur la qualification de novation étant donné le caractère fondamental ou non de la modification opérée. Après discussion, il est décidé qu'en l'absence de réaction des membres sur la version distribuée, le rapport sera publié en l'état au mois de juillet.

Faute de temps, les deux derniers rapports seront examinés lors du prochain comité :

- ✓ « La mise à disposition à titre gratuit d'un bien dans la sphère familiale : difficultés et perspectives » de Hubert Fabre & Cécile Lisanti
- ✓ « Le cautionnement par des sociétés commerciales dans les groupes familiaux » par Sophie Schiller, Nathalie Ducrocq-Picarrougne & Laurent Gayet

Deux nouveaux rapports seront rédigés pour le prochain comité:

« L'instruction relative à l'article 13.5 du CGI » par Renaud Mortier & Pascal Julien Saint-Amand

« Cession d'usufruit et de nue-propriété sous l'angle civil et fiscal » par Renaud Mortier & Claire Farge

Le prochain comité juridique se tiendra le 15 octobre à 10h00 en salle B510

Afin d'améliorer la connaissance des différents sujets et d'accroître les possibilités de réaction, les rapports ainsi que l'ordre du jour devront être envoyés le 8 octobre pour lecture aux membres du comité juridique.

Le Comité Juridique a pris fin à 13h00.